



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2016**

**DATE DE
CONVOCAATION**

19 Septembre 2016

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 10
ABSENTS : 09
QUORUM : 10
PROCURATION : 03

DELIBERATION N°39/2016/MT

**Annulation des délibérations n° 52/2013/MT et 57/2013/MT
suite à une décision de justice.**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE A SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. **Patrick LECANTE**, Maire
M. **Patrick LABEAU**, 1^{er} Adjoint
Mme **Marcelline POPO**, 2^{ème} Adjointe
M. **Brice SEPHO**, 3^{ème} Adjoint
Mme **Liliane DAUPHIN**, 4^{ème} Adjointe
M. **Jean-Yves TARCY**, 5^{ème} Adjoint
Mme **Eldha SAMEDI**, Conseillère
M. **Joseph Michel FEVRY**, Conseiller
M. **Donel DUCCE**, Conseiller
M. **Thierry MARIE-CLAIRE**, Conseiller

ABSENTS EXCUSES : Mme **Valérie BATAILLIE**, Conseillère
M. **Vincent MAYEN**, Conseiller
Mme **Rosaline CAMILLE SIDIBÉ**, Conseillère
Mme **Marie-Claude LACROIX PINSON**, Conseillère
Mme **Isabelle AUBIN**, Conseillère
Mme **Eléonore JOHANNES**, Conseillère

ABSENTS : Mme **Marlène MONTET**, Conseillère
M. **Christian PORTHOS**, Conseiller
M. **Jocelyn PRALIER**, Conseiller



Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application des articles L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Jean-Yves TARCY** a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Valérie BATAILLIE** a donné procuration à Monsieur **Patrick LECANTE**.
Monsieur **Vincent MAYEN** a donné procuration à Madame **Liliane DAUPHIN**.
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Jean-Yves TARCY**.

Délibération n°39/2016/MT
Annulation des délibérations n° 52/2013/MT et 57/2013/MT
suite à une décision de justice.

Par délibération en date du 27 octobre 2004, le Conseil Municipal de Montsinéry-Tonnégrande avait décidé la vente au profit de Madame Claire LANCET, des parcelles AC 98, 99, 100, 101, 102 et 103, moyennant le prix de 5 133,98 €. Ces parcelles sont toutes situées au Bourg de Tonnégrande.

Le 11 mars 2009, nous avons procédé à l'annulation de cette vente.

Le 23 octobre 2013, nous avons décidé de la vente des parcelles :

- AC 98 et 99 au profit de Madame Norah MADELEINE pour la somme de 6 600,00 €.
- AC 100 et 101 au profit de Madame Alioka VARASSE pour la somme de 6570,00 €.

Entre temps, Madame Claire LANCET a contesté la délibération 2009/13/MT du 11 mars 2009 qui annulait la vente des parcelles qui lui étaient initialement destinées devant le Tribunal de Grande Instance de Cayenne et a obtenu gain de cause. Ainsi, le juge a décidé le 08 juillet 2015, d'annuler la délibération du 23 octobre 2009 et de confirmer la vente des parcelles au profit de Madame Claire LANCET, en vertu de l'article 1583 du code civil qui dispose que « la vente est parfaite entre les parties, et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas encore été livrée, ni le prix payé ».

Au regard de cette décision de justice, il y a lieu d'annuler les ventes des parcelles AC 98 et 99 au profit de Madame Norah MADELEINE ; et AC 100 et 101 au profit de Madame Alioka VARASSE

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Annuler la délibération n° 52/2013/MT du 23 octobre 2013 autorisant la vente des parcelles AC 98 et 99, sises au Bourg de Tonnégrande, au profit de Madame Norah MADELEINE pour la somme de 6 600 €.
- Annuler la délibération n°57/2013/MT du 23 octobre 2013 autorisant la vente des parcelles AC 100 et 101, sises au Bourg de Tonnégrande, au profit de Madame Alioka VARASSE pour la somme de 6 750,00 €.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport complémentaire n°04/MT/2016 de Monsieur le Maire portant sur l'annulation des délibérations n° 52/2013/MT et 57/2013/MT suite à une décision de justice ;

Après avoir entendu les explications du Maire et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: **ANNULE** la délibération n° 52/2013/MT du 23 octobre 2013 autorisant la vente des parcelles AC 98 et 99, sises au Bourg de Tonnégrande, au profit de Madame Norah MADELEINE pour la somme de 6 600 €.

Article 2: **ANNULE** la délibération n°57/2013/MT du 23 octobre 2013 autorisant la vente des parcelles AC 100 et 101, sises au Bourg de Tonnégrande, au profit de Madame Alioka VARASSE pour la somme de 6 750,00 €.

Article 3: **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS

POUR	13	dont procuration(s)	03
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

Le Maire,



Patrick LECANTE

Publication le : **19 OCT. 2016**

